

FAQ – POUR TOUTES LES CUMA

Cuma - covid-19 : entraide renforcée !

Ce document sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la situation. Il vous revient de le consulter régulièrement (les mises à jour seront ajoutées en bas de page)

Dernière mise à jour le 25/03/2020

Ces règles sont valables pour toutes les CUMA, quelles soient employeuses de main d'œuvre ou non.

En tant que chef d'exploitation il vous revient d'appliquer pour vous-même les règles édictées par le gouvernement.

Pour les CUMA avec salariés une FAQ vous est dédiée sur le site de la FRCUMA.

Pour compléter ces FAQ, 2 articles Entraid' :

<https://www.entraid.com/articles/coronavirus-comment-se-proteger-tous-ensemble>

<https://www.entraid.com/articles/les-adherents-de-cuma-face-au-coronavirus-covid-19-sante-prevention-materiel-agricole>

1. L'Activité des CUMA est-elle autorisée pendant la période de confinement ?	2
2. Y a-t-il des règles spécifiques au secteur agricole ?	2
3. Quelles sont les règles de confinement ?	2
4. Les consignes sanitaires en CUMA	2
5. La communication avec la FRCUMA durant cette période de confinement.....	3
6. Quid des dossiers de demande de subvention PCAE en cours de dépôt?	3
7. Que faire si un adhérent ne respecte pas les consignes sanitaires nationales ?	4
8. Que faire si un adhérent est contaminé?	4

Fédération Régionale des CUMA

Hauts-de-France

Cité de l'Agriculture - BP 80039

56, avenue Roger Salengro

62051 ST LAURENT BLANGY CEDEX

Tél. +33 (0) 3 21 60 57 53

Fax +33 (0) 3 21 60 57 55

hauts-de-france@cuma.fr

www.hauts-de-france.cuma.fr

Le contact des animateurs de la FRCUMA Hauts-de-France se fait, pendant la période de confinement, en envoyant un mail avec votre demande à hauts-de-france@cuma.fr

Une réponse vous sera faite par mail ou en vous rappelant directement. Pour des raisons techniques l'accès au renvoi d'appel de notre numéro habituel est indisponible.

1. L'Activité des CUMA est-elle autorisée pendant la période de confinement ?

Les CUMA peuvent continuer leurs activités à condition de respecter l'ensemble des consignes nationales de confinement (rappelées en paragraphe 3).

2. Y a-t-il des règles spécifiques au secteur agricole ?

Contacté par la FNCUMA, le Ministère de l'agriculture a informé que, à ce jour, il n'y avait pas de règles spécifiques prévues pour le secteur agricole et les CUMA.

Les CUMA se voient donc appliquer les règles de droit commun présentées sur les différents sites officiels :

Pour le Ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Pour le site dédié à l'information sur Coronavirus COVID-19: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

3. Quelles sont les règles de confinement ?

L'application de la règle du confinement va dépendre des contraintes du travail à réaliser. 2 cas sont possibles :

1- Le confinement implique que **toutes les tâches administratives doivent être réalisées obligatoirement depuis son domicile**. Pas de réunion, pas de rencontre avec d'autres adhérents.

2- Pour les tâches sur lesquelles le télétravail est impossible, (travaux des champs, soins aux animaux, entretien du matériel), les agriculteurs pourront se rendre sur le lieu de travail. **Il est obligatoire de se munir de l'attestation complétée à chaque sortie pour ne pas être en contravention** (attestation à télécharger sur l'article du site internet).

3/ bis : Mise à jour du 24/03/20 des règles d'utilisation des attestations de déplacement dérogatoire

Nous vous rappelons qu'en tant qu'agriculteur, vous avez vous aussi l'**obligation de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire afin de vous rendre dans vos champs, sur votre site d'exploitation, chez un fournisseur etc**. Il vous faut cocher la 1ere case "déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle". Il faut une attestation par déplacement. **Depuis le 24/03/20 il faut également ajouter l'heure à laquelle vous avez quitté votre domicile**.

4. Les consignes sanitaires en CUMA

Nous vous rappelons les règles à appliquer en tout lieu :

* Se laver les mains très régulièrement

- * Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- * Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- * Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- * Limiter les déplacements et les contacts

Nous vous conseillons en plus de mettre en place des gestes barrières propres à votre CUMA (car le principe d'une CUMA ça reste de **partager** du matériel !) :

- Porter des gants si possible pour manipuler ou conduire le matériel de la CUMA.
- Désinfecter à l'alcool à 70% (attention au risque d'incendie !) ou à l'eau de javel ou à minima à l'eau savonneuse les volants, levier de vitesse, tableau de bord, poignée de porte, écrans etc entre chaque utilisateur.
- Essayer de limiter le nombre d'utilisateurs pour chaque matériel (ex : éviter que les tracteurs passent de main en main et privilégier les chantiers organisés et l'entraide).
- Faites des réunions en visioconférence (par skype ou google hangout par exemple).
- Communiquez avec les adhérents par mail ou téléphone.

5. La communication avec la FRCUMA durant cette période de confinement

Toute l'équipe reste mobilisée en télétravail pour continuer à vous accompagner.

N'ayant plus accès au téléphone, nous sommes joignables par mail.

Faites nous remonter vos questions par mail sur hauts-de-france@cuma.fr afin que nous puissions travailler à la recherche des réponses.

Cette note sera régulièrement mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation et de nos connaissances. Elle sera enrichi des questions et expériences de chaque CUMA.

6. Quid des dossiers de demande de subvention PCAE en cours de dépôt?

L'équipe de la FRCUMA est pleinement mobilisée pour réussir à déposer l'ensemble des dossiers. Néanmoins, l'organisation est compliquée par la situation. Le courrier nous arrive difficilement (privilégier les envois de dossier par mail) et notre capacité d'envoi des dossiers par courrier est limitée.

Pour l'instant, seule la DDTM 80 a validé une réception des dossiers par mail (doublée d'un envoi papier dès que la situation le permettra).

Nous sommes actuellement toujours en attente des consignes des autres DDTM et du Conseil Régional. Nous les relançons en permanence pour leur faire remonter les difficultés du terrain. Nous tentons de faire accepter un report des échéances mais tant que nous resterons sans réponse, **le mot d'ordre reste de tout faire pour déposer les dossiers pour le 06/04.**

7. Que faire si un adhérent ne respecte pas les consignes sanitaires nationales ?

Les mesures sanitaires nationales (rappelées au point 4) ainsi que les mesures de confinement (rappelées au point 3) doivent être suivies **obligatoirement** par chacun (qu'il soit agriculteur, salarié, aide familiale, stagiaire, etc).

Ces mesures doivent donc être respectées par les adhérents de la CUMA pour ne pas se mettre en danger et ne pas mettre en danger les autres utilisateurs des matériels de la CUMA. Le non-respect de ces consignes par les adhérents engagerait la responsabilité de la CUMA.

Elle constituerait un motif de suspension immédiat du service de la CUMA auprès de l'adhérent concerné.

En termes clairs : la CUMA peut refuser l'accès à un matériel de la CUMA à un adhérent qui ne respecterait pas les consignes sanitaires.

8. Que faire si un adhérent est contaminé?

Lorsqu'un adhérent est contaminé, la CUMA doit prendre une série de mesures pour désinfecter en considérant que le coronavirus peut probablement survivre 3 heures sur des surfaces.

Ces mesures sont précisées par le ministère. Elles ne sont pas forcément adaptées aux spécificités du secteur agricole, mais il revient à la CUMA de s'en inspirer et de les adapter au mieux à la situation :

1/ équiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;

2/ pour l'entretien des sols, privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :

- les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - les sols et surfaces soient ensuite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
 - les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec - un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents ;
- les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.